

## REGLEMENT

### JEU-CONCOURS "OUVERTURE 2009 " POINT SOLEIL

#### **Article 1 :**

Alizés Diffusion, franchiseur de la marque POINT SOLEIL, ci-après dénommée POINT SOLEIL, société anonyme au capital de 2 095 000 € dont le siège social est situé 15, rue de Turbigo 75002 Paris, FRANCE, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 335 172 854, organise un jeu-concours durant l'année 2009, à l'occasion des campagnes d'ouverture de ses différents centres de bronzage, franchisés membres indépendants du réseau Point Soleil ou succursales, sur toute la France.

#### **Article 2 :**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout particulier majeur, résidant en France métropolitaine.

#### **Article 3 :**

##### **3.1. Pour participer au jeu, les participants doivent :**

a) Remplir un bulletin de participation au jeu, en inscrivant lisiblement leurs coordonnées. Le bulletin sera également disponible sur le site Internet Point Soleil en le téléchargeant au format PDF.

b) Déposer un bulletin de participation au centre POINT SOLEIL diffusant ce jeu-concours dûment complété.

##### **3.2. Pour gagner :**

Un jury se réunira à l'issue de la campagne d'ouverture pour tirer au sort les gagnants parmi les bulletins déposés. Un bulletin sera considéré comme valable lorsqu'il comportera clairement l'adresse du centre ayant mis en place le jeu concours d'ouverture.

#### **Article 4 : Dotation**

La dotation globale du Jeu par point de vente en ouverture est d'une valeur totale de 845,00 €T.T.C.

#### **10 gagnants par point de vente répartis de la manière suivante :**

1<sup>er</sup> prix : 1 coffret SMART BOX séjour de charme d'une valeur de 130 €TTC

2<sup>ème</sup> prix : 1 carte de bronzage + 1 soin activateur de bronzage « STARTER + » d'une valeur de 95 €TTC

3<sup>ème</sup> prix : 1 carte de bronzage + 1 soin activateur de bronzage « STARTER + » d'une valeur de 95 €TTC

4<sup>ème</sup> prix : 1 carte de bronzage + 1 soin activateur de bronzage « STARTER + » d'une valeur de 95 €TTC

5<sup>ème</sup> prix : 1 carte de bronzage + 1 soin activateur de bronzage « STARTER + » d'une valeur de 95 €TTC

6<sup>ème</sup> prix : 1 carte de bronzage + 1 soin activateur de bronzage « STARTER + » d'une valeur de 95 €TTC

7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 1 carte bronzage d'une valeur de 60 €TTC.

Les offres de bronzage pourront être utilisées dans le centre émetteur, et sous leur entière responsabilité, sur une durée maximale d'un an après leur remise. Pour le 1<sup>er</sup> Prix la date de validité sera celle indiquée sur le coffret remis.

#### **Article 5 :**

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités de retrait de leur lot, par courrier ou par mail à l'adresse figurant sur le coupon de jeu.

Au cas où les coordonnées s'avèreraient erronées, ou le gagnant ne répondrait pas ou n'aurait pas réclamé son lot avant le 31/12/2009, il perdra purement et simplement le bénéfice de son lot et POINT SOLEIL pourra librement en disposer.

Les prix offerts sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Ils sont ni cessibles, ni repris, ni échangés contre leurs valeurs en espèces ou tout autre cadeau.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

**Article 6 :**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître PETEY, Huissier de Justice à Paris 8<sup>ème</sup>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier adressé à POINT SOLEIL, 15, rue de Turbigo – 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), en le précisant sur la demande et en mentionnant ses coordonnées postales complètes. Un seul remboursement par foyer.

**Article 7 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu quel qu'en soit le motif, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée quant à la qualité des dotations fournies par leurs partenaires fournisseurs de lots, notamment en cas de dommage survenu à l'occasion de leur usage ou de leur exécution, ni en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier postal ayant empêché le bon déroulement du Jeu.

**Article 8 :**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les organisateurs à faire état de leurs initiales, prénoms et ville de résidence à des fins de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

**Article 9 :**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement ou difficultés d'interprétation seront tranchés par les organisateurs dont les décisions sont souveraines et sans appel.

**Article 10 :**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de POINT SOLEIL. Ce droit peut être exercé en écrivant à *POINT SOLEIL, 15, rue de Turbigo 75002 Paris*. Ces informations sont destinées à l'usage interne de POINT SOLEIL et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par POINT SOLEIL pour la promotion de ses produits ou services.

\*\*\*